

DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE

VILLE DE
VILLENAVE D'ORNON

ARRÊTÉ

N° 225 / 2018

SERVICES TECHNIQUES
JMB/CD

OBJET : Réalisation peintures pour interdiction de stationner rue Philippe DESTRI BATS

Le Maire de VILLENAVE D'ORNON, Vice-Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 411.1,

Vu la huitième partie du Livre I de la signalisation routière,

Vu la demande de la mairie par laquelle sont envisagés les travaux cités en objet,

Considérant que ces travaux sont prévus du mercredi 14 mars 2018 au vendredi 16 mars 2018,

Considérant que ces travaux sont confiés au service Signalisation de BORDEAUX METROPOLE,

Considérant qu'il y a lieu de protéger la sécurité des usagers,

Considérant que ladite voie est métropolitaine.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

- Les prescriptions édictées dans les articles suivants sont valables du mercredi 14 mars 2018 au vendredi 16 mars 2018. Elles concernent une réalisation de peintures pour interdiction de stationner rue Philippe DESTRI BATS .

ARTICLE 2 :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. En cas de non respect de cette interdiction, la Police Municipale pourra faire intervenir la fourrière afin de procéder à l'enlèvement du véhicule.

ARTICLE 3 :

- L'entreprise chargée des travaux devra matérialiser ces mesures de jour par des panneaux réglementaires appropriés.

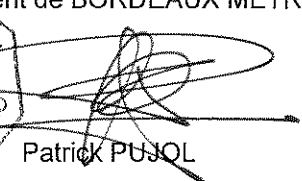
ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Bordeaux Métropole (jdehem@bordeaux-metropole.fr)
- Service Espaces Verts
- Service Ordures Ménagères
- Police Municipale
- Service Communication
- Service Transports Municipaux
- GDP

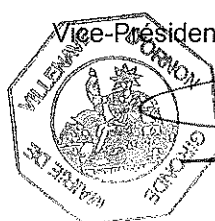
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à VILLENAVE D'ORNON, le 14 MARS 2018

Le Maire,
Vice-Président de BORDEAUX METROPOLE



Patrick PUSJOL



"Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX -
9 rue TASTET 33000 BORDEAUX, dans le délai de deux mois à compter des mesures de publicité"